



**Réunion restreinte du 11 décembre 2018**

**Participants :** Michel CORNIAUX - Daniel SION - Dominique HARY.

**Annule et remplace dans le PV du 06/12/2018**

**CHAMPIONNAT**

**Rencontre MARCK AS / ABBEVILLE SC R1 du 25/11/2018**

La commission,

Considérant le joueur DOREMUS Thomas licence n° 2543198953 de ABBEVILLE SC, suspendu de 1 match ferme à compter du 19/11/2018 était encore suspendu le jour de la rencontre, Dit que le joueur DOREMUS Thomas ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à ABBEVILLE SC sur le score de 3 - 0

Inflige au joueur DOREMUS Thomas licence n° 2543198953, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 10 décembre 2018 à 00h00, Amende de 100 euros à ABBEVILLE SC.

**Rencontre CROIX FIC 2 / DOUAI SC R2 du 04/11/2018**

La commission,

Considérant le joueur TAMANATE Kandanso licence n°320549935 de CROIX FIC, suspendu de 2 matchs fermes à compter du 15/10/2018 était encore suspendu le jour de la rencontre, Dit que le joueur TAMANATE Kandanso ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à CROIX FIC sur le score de 0 - 3

Inflige au joueur TAMANATE Kandanso licence n°320549935, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 10 décembre 2018 à 00h00, Amende de 100 euros à CROIX FIC.

**Rencontre DOUAI SC / LILLE MOULINS CARREL R2 du 18/11/2018**

Rencontre arrêtée à la 85<sup>ème</sup> minute pour altercation générale

Vu le rapport de l'arbitre la commission transmet le dossier à la commission régionale de discipline.

**Rencontre CAMBRAI AC/ BOHAIN RC R2 du 04/11/2018**

La commission,

Considérant le joueur BRACQ Jean Philippe licence n°1996832476 de CAMBRAI AC, suspendu de 1 match ferme à compter du 22/10/2018 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur BRACQ Jean Philippe ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à CAMBRAI AC sur le score de 0 - 3  
Inflige au joueur BRACQ Jean Philippe licence n°1996832476, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 10 décembre 2018 à 00h00,  
Amende de 100 euros à CAMBRAI AC.

**Rencontre ENTENTE MUNICIPAUX CHARLEVILLE / LAMBERSART ORTF Foot Entreprise du 24/11/2018**

Match non joué

Courriel de LAMBERSART ORTF en date du 19/11/2018 informant de son forfait contre ENTENTE MUNICIPAUX CHARLEVILLE du 24/11/2018.

ENTENTE MUNICIPAUX CHARLEVILLE / LAMBERSART ORTF score: 0-3

Match retour à ENTENTE MUNICIPAUX CHARLEVILLE

Amende à LAMBERSART ORTF: 100€ 1<sup>er</sup> forfait

**Rencontre GRANDE SYNTHÉ O / GUIGNICOURT US Challenge U19 du 02/12/2018**

Match non joué

Absence de GUIGNICOURT US

Après lecture du courrier des 2 clubs la commission décide de donner match à jouer à une date fixée par la commission des compétitions

**Rencontre MAUBEUGE US / LAMBERSART IC U18 R1 du 02/12/2018**

Réserves techniques de MAUBEUGE US : « JE soussigné RANDA Christophe éducateur de l'US MAUBEUGE déclare poser une réserve technique sur le fait d'avoir autorisé le joueur n°9 blessé d'entrer sur le terrain puis lui avoir adressé un carton jaune pour être rentré sans autorisation »  
En attente de l'avis de la CRA, la commission met le dossier en délibéré.

**Rencontre NEUVILLE St REMI FC / MARCQ O U18 R2 du 01/12/2018**

Match non joué

Courriel de NEUVILLE St REMI FC en date du 01/12/2018 informant de son forfait contre MARCQ O du 01/12/2018.

NEUVILLE St REMI FC / MARCQ O score: 0-3

Amende à NEUVILLE St REMI FC: 30€ 1<sup>er</sup> forfait

**Rencontre BEAUVAIS AS / NOGENT US U18f à 11 du 01/12/2018**

Match non joué

Courriel de NOGENT US en date du 29/11/2018 informant de son forfait contre BEAUVAIS AS du 01/12/2018.

BEAUVAIS AS - NOGENT US score: 3 - 0

Match retour à BEAUVAIS AS

Amende à NOGENT US: 90€ 3<sup>ème</sup> forfait

**Rencontre AMIENS FC PORTO / LAMBERSART IC U18f à 11 du 01/12/2018**

Match non joué

Appel téléphonique de LAMBERSART IC en date du 01/12/2018 matin, informant de son forfait contre AMIENS FC PORTO du 01/12/2018.

AMIENS FC PORTO - LAMBERSART IC score: 3 - 0

Match retour à AMIENS FC PORTO

Amende à LAMBERSART IC : 30€ 1<sup>er</sup> forfait

**Rencontre VALENCIENNES FC / DENAIN Futsal R1 Futsal du 24/11/2018**

Réclamation d'après match de VALENCIENNES FC : « participation et ou qualification de l'ensemble de l'équipe de DENAIN FUTSAL au motif que le nombre maximum (4 en R1) de titulaires d'une double licence est dépassé. »

Appuyées et confirmées

La commission constate la participation de 5 joueurs titulaires d'une double licence pour 4 autorisés.

Elle déclare DENAIN Futsal battu sans en attribuer la victoire à VALENCIENNES FC

Amende à DENAIN Futsal 50 euros

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **150 euros** (article 126 du règlement particulier de la Ligue de Football des Hauts de France).

M. CORNIAUX

Président de séance